



asbl

Prix Régine Orfinger-Karlin 2012

7 décembre 2012

Musée Ianchelevici - La Louvière

Dossier de presse



Une activité organisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



HISTORIQUE DU PRIX REGINE ORFINGER-KARLIN

En 1996, lors de son assemblée générale, la Ligue des droits de l'Homme décida de créer un prix au nom de l'une de ses « dirigeantes historiques ». C'est ainsi qu'est né le prix Régine Orfinger-Karlin, du nom de cette figure emblématique qui participera, entre autres, à la renaissance de la Ligue à la sortie de la guerre.

Depuis 1996, à raison d'une fois tous les deux ans, la Ligue des droits de l'Homme récompense une personne ou une association qui s'est distinguée par son action militante en faveur de la promotion des droits humains.

Les caractéristiques du prix Régine Orfinger-Karlin sont les suivantes :

1. Le Prix a pour but d'encourager la promotion et la défense des droits humains, tout particulièrement concernant des groupes vulnérables, soit en faveur du progrès de l'égalité des hommes et des femmes, soit en matière de droit des étrangers.
2. Le Prix vise à reconnaître et à récompenser une personne, sans distinction d'âge, un groupe ou une association, qui oeuvre et se distingue en ce sens, notamment en mettant en évidence la nécessité de la résistance aux atteintes aux droits humains.
3. Le Prix est uniquement attribué à des réalisations situées en Communauté française de Belgique.

Lors de la première édition en **1996**, un groupe d'avocats présenta la candidature de Nabela Benaissa qui remporta le prix.

En **1998**, le prix fut attribué conjointement au Collectif contre les expulsions ainsi qu'à une communauté peule parrainée par l'asbl l'Autre « lieu », maison d'accueil pour personnes atteintes de troubles de santé mentale.

L'édition **2000** a récompensé le collectif Action Birmanie (des étudiants de l'UCL qui militent contre les activités de Total Fina en Birmanie).

L'édition **2002** a récompensé un projet de film documentaire sur la réinsertion des personnes sortant de prison.

L'édition **2004** fut un peu particulière pour le prix Régine Orfinger-Karlin. En effet, la Ligue des droits de l'Homme profita de ce rassemblement pour, d'une part, commémorer les 60 ans de la Libération, et d'autre part, rendre un hommage à Régine Orfinger-Karlin, décédée peu de temps auparavant.

A cette double occasion, la cérémonie de remise du prix fut accompagnée de la projection d'un film documentaire « *A mon père résistant, le deuil et le secret* » dans lequel Régine Orfinger-Karlin revient sur sa participation dans la résistance pendant la guerre.

Cette soirée fut également l'occasion pour certaines personnes de souligner la carrière exemplaire de cette juriste militante pour le droit des femmes et des marginalisés.

L'édition 2004 s'est clôturée avec la remise d'un prix à l'association « Vent Sauvage » pour son projet de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

L'édition **2006** a récompensé un collectif de militants anti-précarité : « Bob le précaire »

L'édition **2008** correspondait aux 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le prix a été remis le 10 décembre 2008 au comité du quartier Midi, un Comité d'habitants du quartier midi mobilisés pour le droit à l'habitat.

En **2010**, c'est l'association « Les Catacombes » qui a été récompensée. L'association « Les Catacombes » est une Communauté de base, membre du réseau P.A.V.E.S, qui rassemble des Chrétiens réformateurs promouvant les libertés et les droits humains. Ses membres se mobilisent autour des difficultés suscitées par un séjour carcéral et organise une maison communautaire qui accueille des personnes isolées en quête d'hébergement lors de leur congé pénitentiaire ou après leur libération.



Biographie de Régine Orfinger-Karlin

Née dans les années 1910, Régine Orfinger-Karlin fut, après des études de droit, la deuxième femme inscrite au barreau d'Anvers. Rayée de ce barreau juste avant la guerre 40-45 parce qu'elle était juive, elle entra dans la résistance pour s'y engager de plus en plus activement après la dénonciation qui conduisit à l'exécution de son mari.

Après la guerre, elle élèvera seule ses deux enfants et participera à la refondation de la Ligue belge des droits de l'Homme. Elle sera membre du Comité central de la Ligue belge, puis du Conseil d'administration de la Ligue des droits de l'Homme jusqu'en 1996, année où elle en sera élue Présidente d'honneur.

Toute sa vie, cette résistante armée, militante féministe et antiraciste a consacré ses talents de juriste à la mise en place et à l'organisation de groupes de pression comme «A travail égal, salaire égal», le « Comité pour la Dépénalisation de l'Avortement » dans les années '70, ainsi qu'à la mise sur pied de nombreuses associations progressistes d'avocats.

Régine Orfinger-Karlin était et restera la femme de tous les combats.

Régine Orfinger-Karlin est décédée le 28 décembre 2002 à l'âge de 91 ans.

LES NOMINES DE L'EDITION 2012

- **L'asbl Intact** pour son travail rigoureux, sur le plan juridique, médical et social, dans la lutte contre les violences "traditionnelles" faites aux femmes et en particulier les mutilations génitales.
- **Les Clarisses de Malonne** pour avoir permis de rendre effectif le droit à la libération conditionnelle en accueillant Michelle Martin.
- **Madame Magda de Galan**, bourgmestre de Forest pour son intervention politique courageuse visant à faire cesser les situations inhumaine de surpopulation dans les cellules à la prison de Forest (3 prisonniers vivant dans 9 m²)
- **Le G1000** pour la volonté concrète et concrétisée de cette initiative indépendante de redonner du souffle à la pratique de la démocratie par les citoyens.

PRESENTATION DE l'asbl INTACT - LAUREAT 2012



INTACT est née en 2009 à la suite d'une réflexion menée collectivement par des associations, des magistrats, des médecins, des professeurs d'universités, des avocats, des travailleurs sociaux, des particuliers. Depuis des années, des actions de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes sont menées par différents acteurs en Belgique.

Grâce à cette mobilisation, des cas d'enfants à risque d'excision apparaissent et la nécessité d'apporter une réponse adéquate à ces situations a révélé un réel besoin d'analyse juridique.

C'est ce travail qu'INTACT a enclenché en s'insérant dans les initiatives existantes et dans le tissu institutionnel propre à la Belgique.

Dès 2010, INTACT s'est professionnalisée et a rapidement bénéficié d'une crédibilité auprès des responsables politiques mais aussi du terrain. INTACT est donc devenu un centre de référence et d'expertise juridique qui vient en soutien à tout qui est confronté à une question liée à l'excision.

Les statuts de l'association visent toutes les pratiques traditionnelles néfastes telles que, également, les mariages forcés et les violences dites « liées à l'honneur ». INTACT appréhende donc également ces questions. En 2011, par exemple, INTACT organisait un colloque en collaboration avec le Haut-Commissariat des NU aux Réfugiés et Apatrides relatifs à la protection qu'il convenait d'accorder aux personnes invoquant une crainte de subir de telles pratiques en cas de retour dans leur pays d'origine. INTACT a ensuite élaboré des recommandations à destinations des instances d'asile et dialogue de manière constructive avec celles-ci en vue d'améliorer la qualité du traitement des demandes de protections liées à ces questions. L'association étant régulièrement sollicitée par des particuliers également, réfère au besoin ceux-ci auprès d'autres intervenants spécialement formés.

En 2012, les colloques d'INTACT se sont davantage centrés sur les aspects de prévention et de protection des fillettes en Belgique. INTACT travaille notamment avec les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé, de la police et du judiciaire, à l'élaboration de recommandations pour une meilleure détection et prise en charge des situations à risque.

D'année en année, INTACT reçoit et traite de plus en plus de signalements.

INTACT pense entre autres qu'il faut réaffirmer l'interdit à l'envi, qu'il faut défendre l'idée que la torture n'est pas la culture, qu'il faut rappeler à tous les obligations positives qui pèsent sur la Belgique en vertu des Conventions protectrices des droits fondamentaux qu'elle a ratifiées, qu'il faut convaincre qu'il est possible d'arrêter une tradition sans pour autant renoncer aux valeurs fondamentales de sa communauté, qu'il faut agir sans stigmatiser ni discriminer...

INTACT a la conviction que son écoute active et l'affinement constant de ses connaissances permettra d'améliorer sans cesse la qualité des actions menées. Nous espérons donc que tout ce travail de fond en amont permettra à INTACT d'éviter à l'infini d'être partie à un procès pour excision...

Céline Verbroeck, Fondatrice d'Intact

Les mutilations génitales féminines : quelles protections pour les victimes ?

Thérèse LEGROS, coordinatrice de l'asbl INTACT

Les mutilations génitales féminines (MGF), violences subies par un nombre important de femmes dans le monde, recouvrent un ensemble de pratiques conduisant à l'ablation partielle ou totale ou à l'altération des organes génitaux féminins externes pour des raisons non médicales. Elles sont généralement pratiquées sur les petites filles, mais aussi parfois sur des femmes sur le point de se marier ou qui viennent d'accoucher. L'âge et le type d'excision varient en fonction de l'ethnie et des conditions socio-politiques du pays. Le plus souvent, les femmes subissent des violences multiples : MGF, mariage forcé et, en cas d'opposition, mise au ban de la société, accompagnée dans certains cas, de violences liées à l'honneur pouvant parfois conduire à la mort.

Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminée en raison de son sexe. Quelles que soient les justifications avancées (religion, tradition...), leur objectif final est le contrôle de la sexualité et de l'autonomie des femmes.

Les MGF concernent encore aujourd'hui pas moins de 28 pays africains, du Sénégal à la Somalie, en passant par la Guinée, le Mali, le Burkina Faso, le Tchad, le Soudan, l'Ethiopie, la Somalie,...mais aussi l'Egypte et le Yémen ou encore l'Indonésie.

Avec la migration, la question des mutilations sexuelles touchent tous les pays, y compris la Belgique.

Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plus de 130 millions de femmes, jeunes filles et fillettes sont victimes de MGF à travers le monde. Ce chiffre augmente de 3 millions chaque année. Elles seraient plus de 500 milles femmes et filles vivant en Europe à avoir subi des mutilations génitales féminines (MGF), à un moment ou l'autre de leur vie. En Belgique, une étude récente du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2010) a relevé qu'environ 6260 femmes excisées et plus de 1975 fillettes risquant de l'être, vivaient sur le territoire.

MGF et protection internationale

En vue de se conformer à ses engagements internationaux sur le plan de la protection des droits fondamentaux, la Belgique est tenue d'accorder une protection internationale, à une personne (souvent une fillette et sa famille) qui risque d'être victime de MGF en cas de retour dans son pays d'origine ou à des femmes excisées qui risquent d'être ré-excisées ou qui connaissent un traumatisme lié à cette forme de violence. C'est dans ce cadre que s'inscrit le droit d'asile.

Suite au développement de la jurisprudence des instances d'asile, il est admis depuis quelques années que les MGF sont une forme de violence liée au genre susceptible d'entrer dans le champ d'application de la Convention de Genève .

L'analyse se fait « au cas par cas » par les instances d'asile. En Belgique, il s'agit

Les mutilations génitales féminines sont désormais une forme de violence pouvant entrer dans le champ d'application de la Convention de Genève

du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) et, en cas de recours, du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

En pratique, la procédure d'asile est une procédure extrêmement exigeante au niveau de l'établissement des faits. Or, de nombreuses femmes, particulièrement vulnérables ont peine à se faire entendre. Certaines éprouvent des difficultés à raconter leurs expériences avec précision, tantôt parce qu'elles ont peur des représailles de leur famille ou de leur communauté, tantôt parce qu'elles sont honteuses des expériences vécues. Parfois, elles n'ont simplement jamais eu l'habitude de prendre la parole dans leur pays d'origine. Dans certains cas, il arrive que les femmes en quête d'asile n'établissent pas consciemment de lien entre les questions portant sur « la torture » et les formes de préjudices qu'elles redoutent.

Les femmes qui ont déjà été excisées peinent aussi à se voir reconnues comme victime d'une violence continue, qui les touche au plus profond de leur âme et de leur corps. Pourtant, en mai 2009, l'UNHCR a publié une note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux MGF. Cette note met en lumière que les MGF constituent une forme de préjudice constant en raison des conséquences physiques ou psychiques liées à l'événement particulièrement traumatisant.

La loi pénale belge : outil de prévention

Pour les petites filles encore intactes, l'excision est susceptible de se pratiquer lors d'un retour dans le pays d'origine pendant les vacances ou peut-être même sur le territoire belge. Une loi spécifique incrimine la pratique des MGF depuis 2001 (art 409 du Code Pénal) qui punit « *quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, ou tenté de le faire, avec ou sans consentement de celle-ci* ».

En vertu des dispositions prévues dans le code de procédure pénale, des parents qui ont consenti à l'excision de leur fille à l'étranger pourraient éventuellement être poursuivis en Belgique.

Cependant, la protection effective des personnes rencontre en pratique de nombreux obstacles en raison de la difficulté de détection des violences dites « traditionnelles ». En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi, très peu de plaintes ont été déposées et aucune n'a abouti à une condamnation sur cette base.

Ce mutisme est vraisemblablement dû au fait qu'il s'agit de sujets tabous au sein de communautés, et dans lesquelles peuvent surgir des conflits de loyauté inhérents à ces pratiques. Par ailleurs, de nombreux professionnels de première ligne (police, travailleurs sociaux, enseignants...) se trouvent désarmés face à ces formes de violence qui suscitent de nombreuses questions: respect d'une tradition étrangère, intérêt de l'enfant, observance du secret professionnel...

Néanmoins, si la loi pénale ne suffit certainement pas à elle seule à éradiquer les violences, elle peut sans aucun doute y contribuer comme outil de prévention, notamment en renforçant la légitimité des actions de sensibilisation des associations de terrain, indispensables et essentielles dans la lutte pour la disparition de cette pratique.

Intégration croissante des MGF dans les préoccupations politiques

Sur le plan politique, au niveau national, européen ou international, on note ces dernières années une préoccupation grandissante par rapport à ces formes spécifiques de violences.

On relèvera, parmi d'autres, l'adoption, le 11 mai 2011, par le Conseil de l'Europe d'une convention phare sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO).

Cette convention tend à mettre en œuvre des politiques nationales effectives, globales et coordonnées pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en ce compris les MGF.

Si la Belgique n'a pas encore ratifié la Convention précitée, elle fait partie des 12 Etats membres de l'UE qui ont mis au point un plan d'action nationale (2010-2014) pour la lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales. Ce plan intègre, pour la première fois en Belgique, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ainsi que les violences liées à l'honneur. Il appelle tous les acteurs communautaires, régionaux et fédéraux à s'engager dans la lutte contre ces formes de violences, notamment, par le biais de la formation et la sensibilisation.

En effet, la conscientisation et la responsabilisation des professionnels et des communautés « à risque » constituent indéniablement une étape essentielle pour l'éradication de ces pratiques, nuisibles à la santé des fillettes et des femmes.



INTACT asbl

L'asbl INTACT a été créée en 2009.

INTACT offre un point d'appui juridique sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes. Une de ces missions consiste à protéger tout enfant à risque.

Dès lors, si un risque d'excision est détecté, INTACT peut constituer un relais adéquat. Elle peut effectuer un signalement auprès du Service d'aide à la jeunesse (SAJ) compétent qui tentera d'agir en première ligne auprès des parents dans un cadre de sensibilisation et de protection de l'enfant.

Dans la mesure où les craintes persistent, le juge de la jeunesse pourrait par exemple prononcer une interdiction de quitter le territoire et, le cas échéant, confisquer les documents d'identité de l'enfant, tout en assurant un suivi de la famille sur le territoire belge.

<http://www.intact-association.org>

ANNEXE 1

Communiqué de presse - 11 juillet 2012

A la prison de Forest, plus aucun détenu ne dormira sur le sol

Une surpopulation affolante (un taux moyen de 187% de surpopulation), un environnement insalubre, des conditions d'hygiène déplorables, des agents pénitentiaires en sous effectif, des détenus dans une profonde misère morale... La prison de Forest s'apparente moins à un établissement pénitentiaire du XXI^e siècle qu'à un bagne des romans de Zola.

Un exemple particulièrement parlant des conditions de vies choquantes des prisonniers est celui du trio. A trois détenus dans une cellule de 9 m² prévues pour deux (il n'y a qu'un lit superposé), le troisième détenu du « trio » est contraint de dormir sur un fin matelas posé à même le sol, souvent sous la table. Chaque matin, il doit placer son matelas sous cette table pour permettre l'accès à la toilette. Une situation intolérable, indigne, dégradante.

Depuis des mois, le Barreau, les magistrats et des associations, parmi lesquelles la Ligue des droits de l'Homme, ont tiré l'alarme à plusieurs reprises auprès de l'administration pénitentiaire, la pressant de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Depuis des mois, l'administration fait la sourde oreille.

La Bourgmestre de Forest, Magda De Galan, vient de prendre une mesure radicale, remède ultime face à cette inertie politique: un arrêté de police limitant l'occupation des cellules par les détenus à la capacité qui leur est à chacune allouée. Le 29 août à minuit au plus tard, le recours aux trios par le gestionnaire de la prison ne sera plus toléré. A la prison de Forest, plus aucun détenu ne dormira sur le sol.

La Ligue des droits de l'Homme se réjouit de cette initiative politique courageuse de la Bourgmestre de Forest. Elle soutient cette démarche aussi louable que légitime qui va obliger la ministre et son administration à étudier sérieusement des pistes de solutions pour ne plus recourir aux trios et, plus globalement, améliorer l'infrastructure et les conditions de vie des détenus. La LDH espère que cet électrochoc permettra de replacer des termes aussi dépréciés que salubrité, sécurité et dignité humaine au cœur du débat sur les prisons et surtout, au cœur du quotidien des détenus.

ANNEXE 2

Discours de la représentante des clarisses de Malonne

La Louvière, 7 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous, clarisses de Malonne, sommes profondément touchées et honorées de voir notre action en faveur de la Libération Conditionnelle, nommée par la Ligue des Droits de L'Homme ! Nous vous en remercions de tout coeur...

Si nous ne sommes pas là aujourd'hui pour recevoir cette reconnaissance c'est tout simplement parce que nous voulons rester fidèles à la discrétion qui a toujours prévalu dans notre engagement, mais croyez bien que nous n'en sommes pas moins présentes par le coeur et l'intériorité à votre combat pour les droits humains fondamentaux.

La libération sous condition accordée à certains auteurs de délits même très graves, ayant purgé leur juste peine et ne présentant plus de danger pour la société est un acquis important de notre époque et dans notre pays. Il permet d'entretenir chez des personnes, souvent blessées dans la conscience qu'elles ont d'elles-mêmes, l'espérance en un avenir possible où elles pourront faire la preuve que toute étincelle d'humanité n'est pas morte en elles et qu'elle peut redevenir, moyennant certaines conditions, un feu brûlant qui réchauffe et éclaire la société de manière positive. Nous aimons souligner que cette perspective d'une restauration des auteurs de crimes n'est pas sans incidence positive sur la restauration des victimes.

Encore faut-il que ces personnes, auteurs de crimes ou de délits, soient rendues aptes à la réinsertion, d'où tout un travail en amont de la libération conditionnelle à l'intérieur même du lieu d'emprisonnement et ensuite un nécessaire accompagnement pendant tout le temps de la réinsertion, particulièrement en ses débuts. Notre société manque encore de cohérence à ce sujet. Les prisons n'ont souvent pas les moyens financiers et humains de mettre en oeuvre un véritable travail de « restauration ». Dans les prisons de femmes la situation semble meilleure que dans les prisons pour hommes, mais à leur sortie les femmes trouvent plus difficilement un lieu d'accueil. Et pour celles dont le procès a été hautement médiatisé et outrancièrement répercuté par l'émotion publique, ce lieu d'accueil est pratiquement rendu impossible !

Il nous paraît donc urgent de mettre en place un dispositif d'insertion qui protège particulièrement les femmes à leur sortie de prison. Il devrait exister dans notre pays au moins un centre d'accueil subsidié par l'état pour les cas graves qui ne trouvent pas de solution.

Il y aurait aussi à faire tout un travail d'éducation pour permettre à l'émotion publique non seulement de s'exprimer, ce qui est légitime, mais de se réguler par un débat qui instaure une juste distance entre l'émotion et la décision afin d'éviter que la démocratie se dissolve en une « émocratie » violente et injuste.

Nous espérons donc que la reconnaissance accordée à notre action constituera un encouragement pour les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités en ce domaine et nous vous remercions chaleureusement de nous avoir permis aujourd'hui de formuler ce souhait qui nous tient à coeur.

Les clarisses de Malonne

À l'attention du jury du Prix Régine Orfinger

Merci cher maître de communiquer ce message.

Cela fait plus de 25 ans que je m'intéresse à la Maison d'Arrêt de Forest.

D'abord aux côtés du Bourgmestre Degroeve et, échevine, je l'accompagnais dans ses visites ordinaires et exceptionnelles: émeutes, réhabilitation des ailes A et B après incendie volontaire.

Pourtant la surpopulation et la vétusté n'atteignaient pas dans les années 80; le niveau historique de plus de 700 détenus (pour une capacité de 402)

J'ai continué en qualité de bourgmestre cette fois (dès 1989) à m'informer et à intervenir auprès notamment des Ministres de la Justice successifs et des intervenants divers lorsque les pics de surpopulation atteignaient 600 détenus.

La situation n'a fait qu'empirer. Divers acteurs se sont émus (le monde judiciaire, la Ligue, le CAL, les parlementaires, le Conseil de l'Europe...)

Je suis descendue sur les lieux à plusieurs reprises, accompagnée chaque fois de témoins objectifs. Nous avons ensemble constaté l'intolérable, cadré dans les compétences du bourgmestre: santé, salubrité, accessibilité, pour les pompiers en cas de sinistre. Danger pour tous lié à la vétusté du bâtiment et à son manque manifeste d'entretien dénoncé depuis des années par le Conseiller en Prévention.

Le 1er Ministre a été alerté par mes soins pour traiter le dossier de manière pluridisciplinaire.

J'ai rencontré la Ministre de la justice et le cabinet de la Régie des bâtiments. Après mûre réflexion et en conscience, j'ai pris un arrêté, toujours dans le cadre de mes compétences.

J'ai laissé à l'administration un délai raisonnable pour pallier au moins la suppression des "trios" à savoir 3 détenus pour 9 m2 avec une couche par terre et un sanitaire peu décent et peu respectueux de l'intimité.

La Ministre a attaqué l'arrêté au Conseil d'État. À ce jour, l'audience n'a toujours pas été fixée.

Le transfert de détenus condamnés et toujours hébergés à la prison préventive de Forest vers Ittre et Andenne suscite une levée de boucliers syndicale.

Le monde carcéral déborde mais plus à Forest encore, détentrice d'un triste record. Ce 6 décembre au matin, 639 détenus dont 56 "trios" ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Je continuerai à mener le combat, dans une autre qualité que celle de bourgmestre et ma nomination pour le prix Régine Orfinger me conforte dans mes objectifs: le respect de la dignité. Je me réjouis par ailleurs que la RTBF ait remporté le prix du reportage des radios francophones pour un même sujet: la surpopulation, la vétusté...à Mons cette fois et sans langue de bois.

Ce sujet mérite vraiment l'attention de tous les "**Mensch**".

Merci donc de m'avoir nommée, même si en qualité de politique; je l'apprécie d'autant plus.

Je ne peux être présente aujourd'hui mais en vous remerciant encore je vous souhaite de relever encore de beaux défis pour le bien-être de notre démocratie.



La Ligue des droits de l'Homme asbl Les droits humains : agir au quotidien !

Depuis plus de 100 ans, la Ligue des droits de l'Homme combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux en communauté française de Belgique.

La ligue des droits de l'Homme asbl (LDH) a pour vocation de promouvoir les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme, ainsi que les droits fondamentaux des hommes et des femmes en Communauté française de Belgique. Elle tente, au quotidien, de combattre l'injustice et les discriminations sous toutes les formes (racisme, sexisme, homophobie, traite des êtres humains...). Elle veille au respect de la vie privée et à l'accès de tous à une justice équitable et non expéditive.

La LDH appuie son expertise sur le travail de commissions thématiques. Jeunesse, prisons, justice, droits économiques et sociaux, étrangers, Nouvelles technologies et psychiatrie sont leurs sujets de prédilection.

***La Ligue des droits de l'Homme asbl
22, rue du Boulet - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80
ldh@liguedh.be
www.liguedh.be***



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »



Suivre la LDH sur Twitter :

<https://twitter.com/#!/liguedroitshomm>



Information en temps réel des nouveaux articles mis en lignes sur le site LDH

<http://www.liguedh.be/index.php?format=feed&type=rss>